

Mairie de VILLEXANTON

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt du mois de novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure quinze sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

PRÉSENTS Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, Mrs JOLLY Didier, LOP Benoit, SAUGER Jordane, TOURNOIS Ludovic

ABSENTS EXCUSÉS : MENON Bertrand, Luc SICOT, YVON Jean-Claude ayant donné pouvoir à JOLLY Didier, POUSSIN Amélie ayant donné pouvoir à TOURNOIS Ludovic

ABSENT NON EXCUSÉ :

SECRETAIRE DE SEANCE : TOURNOIS Ludovic

Approbation du PV du 4 octobre 2023

2023-020 TRAVAUX POUR IMPLANTATION DES JEUX ENFANTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dernière réunion de conseil, les maçons ont été revu pour réactualiser les devis suivants la même demande.

LD Maçonnerie : 11 848.88 € T.T.C

Maçonnerie du Val de Loire : 9 186.60 € T.T.C.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote à l'unanimité pour le choix de l'entreprise Maçonnerie du Val de Loire pour un montant de 9 186.60 € T.T.C

**2023-021 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de :

- Monsieur MARECHAUX Bertrand, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019
- Maître Hervé GUETTARD, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois
- Maître Sandrine POUGET, avocat au barreau de Blois
- Maître Emmanuelle FOSSIER, avocat au barreau de Blois

Il est proposé de désigner Mr GUETTARD Hervé pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Villexanton.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante 3 rue de la Vove 41500 VILLEXANTON

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une boîte aux lettres dédiées

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à l'audit énergétique, il va être demandé des devis à différentes entreprises pour la rénovation énergétique de la mairie.
- Les colis des anciens sont arrivés, Jordane, Ludovic, Didier et Jean-Claude se chargent de la distribution.

Séance levée à 19h 30

Le secrétaire de séance,

Ludovic TOURNOIS

Le Maire,

Guy Terrier